

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 22 DECEMBRE 2016****DECISION****Numéro 16 - 11 - 096****Décision 4 : L'attribution du marché relatif à la fourniture de gaz médicaux et location de bouteilles.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 24 novembre 2016 s'est réuni le 22 décembre 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché actuel porte uniquement sur la fourniture d'oxygène médical et la location de bouteilles d'oxygène à manodétendeur débitmètre permettant d'armer les divers véhicules de secours du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le titulaire actuel du marché, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2016, est la société AIR LIQUIDE SANTE.

La consultation objet du présent rapport doit permettre au Service départemental d'incendie et de secours de la Loire l'acquisition de gaz médicaux et la location de bouteilles. Ce marché sera désormais scindé en deux lots :

- Lot n°1 : Oxygène médical
- Lot n°2 : MEOPA (Mélange Equimolaire d'Oxygène et de Protoxyde d'Azote)

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 50.000 € HT et un montant annuel maximum de 120.000 € HT pour les deux lots. La durée du marché sera de un an à compter de sa date de notification et reconductible trois fois.

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants (critères identiques pour chacun des lots):

Critère 1 : Valeur technique (pondération : 50 point) appréciée en fonction :

- du montant de la « location/recharge» noté sur 40 points
- du montant des autres prestations noté sur 10 points

Critère 2 : Prix (pondération : 50 points) apprécié en fonction :

- de la facilité d'approvisionnement notée sur 15 points
- de la capacité du fournisseur à assurer les opérations importantes et exceptionnelles notée sur 10 points
- des moyens de traçabilité mis à disposition notés sur 10 points
- de l'ergonomie de la bouteille notée sur 15 points

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 décembre 2016 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché relatif à la fourniture de gaz médicaux et location de bouteilles à la Société **AIR LIQUIDE SANTE France**, sise **6 Rue Cognacq Jay – 75 007 PARIS** pour les 2 lots.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161222-16-11-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2017

Publication : 12/01/2017

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT